

UNIVERSITE LYON II

U.E.R. : INSTITUT DE FORMATION AUX PRATIQUES
PSYCHOLOGIQUES, SOCIOLOGIQUES ET EDUCATIVES

POLITIQUES SCOLAIRES
ET
STRATEGIES CONCURRENTIELLES
A MADAGASCAR DE 1810 à 1910

THESE DE DOCTORAT DE 3^e CYCLE
DE SCIENCES DE L'EDUCATION

PRÉSENTÉE PAR :

ABRAHAM LATSAKA

SOUS LA DIRECTION DE :

MONSIEUR MAURICE MANIFICAT

DIRECTEUR DE RECHERCHE À L'UNIVERSITÉ
LYON II

1984

- S O M M A I R E -

NOTE LIMINAIRE SUR LA PRONONCIATION DES MOTS MALGACHES.

AVANT-PROPOS.

INTRODUCTION GENERALE.

PREMIERE PARTIE

LES STRATEGIES D'INSTALLATION ET LEURS CONSEQUENCES..	24
INTRODUCTION	25
CHAPITRE I : LES TENTATIVES D'EVANGELISATION CATHOLIQUE A MADAGASCAR AU XVII ^e SIECLE	26
<u>1 - Les Portugais</u>	26
<u>2 - Les Français</u>	27
CHAPITRE II : LE PIONNIER DES OEUVRES PROTESTANTES DE MADAGASCAR : LA LONDON MISSIONARY SOCIETY (L.M.S.)	31
CHAPITRE III : LES CIRCONSTANCES DE LA PENETRATION PROTESTANTE ...	34
<u>1 - Les ambitions de Radama Ier.</u>	34
<u>2 - La politique de Farquhar</u>	35
CHAPITRE IV : LES MISSIONS RELIGIEUSES ET LA PRESENCE DE LA FRANCE SOUS LE REGNE DE RADAMA Ier	40
<u>1 - La mission protestante anglaise agréée</u>	41
1.1. Le premier essai, un début tragique et éphémère	42
1.2. Le deuxième essai : décisif et efficace	43
1.2.1. La première école protestante à Tananarive	44
1.2.2. La deuxième école	45
1.2.3. La troisième école	46
1.2.4. L'école centrale	46
1.2.5. Le début de la scolarisation des campagnes	47

1.2.6. L'Enseignement professionnel	48
1.2.7. "Ny Roambinifololahy" ou la préparation d'une élite	50
1.2.8. Des enfants malgaches boursiers du gou- vernement britannique	51
1.2.9. La Société missionnaire scolaire	52
1.2.10. La fixation de la langue malgache ...	53
1.2.11. La traduction de la Bible	55
1.2.12. L'imprimerie et l'impression de la Bible	56
<u>2 - La mission catholique française interdite</u>	58
2.1. Encore des essais sans succès	59
2.1.1. M. de Noinville du Gléfier	59
2.1.2. M. Monet	59
2.1.3. M. Durocher	59
2.1.4. L'apostasie plutôt que le martyr	60
2.2. La demande catholique refusée	61
2.3. La présence "virtuelle" de la France à Madagascar	62

CHAPITRE V : RANAVALONA IÈRE ET LES "ORGANISATIONS" ETRANGERES,
POLITIQUES ET RELIGIEUSES : LE RETOUR AUX TRADITIONS
ANCESTRALES

<u>1 - Gouvernements britannique et français sous le règne de Ranaivalona Ière</u>	65
1.1. Les relations anglo-malgaches se détériorent	67
1.2. La France revendique ses anciennes prétentions sur les côtes malgaches	68
1.3. Une coalition de circonstance	68
1.4. Trois rescapés français préparent le terrain à la France et à la mission catholique	69
1.5. La riposte anglaise	72
<u>2 - La mission protestante anglaise sous Ranaivalona Ière: l'oeuvre menacée</u>	75
2.1. Les efforts des missionnaires de la L.M.S. portent leurs premiers fruits	75
2.2. La reine Ranaivalona Ière s'inquiète, interdit et persécute	76
<u>3 - La mission catholique jette ses fondements sous un climat de persécution</u>	78

3.1. M. Henri de Solages, martyr catholique sous Ranavalona Ière	78
3.2. Aux aguets à partir des petites îles, la mission catholique s'organise	80
3.2.1. Dalmond à Sainte-Marie : de nombreux baptêmes ... des écoles pour bien plus tard.	81
3.2.2. Dalmond à Nosy Be et aux îles voisines.	81
3.2.3. Madagascar aux Jésuites	82
3.2.4. Les établissements malgaches à la Réunion	83
3.2.5. Mahagolo, dans la baie de Baly, premier établissement catholique à Madagascar	84
3.2.6. Deux missionnaires catholiques s'infiltrèrent à Tananarive	85
 CHAPITRE VI : RADAMA II ET LES "ORGANISATIONS" ETRANGERES : UNE POLITIQUE D'OUVERTURE SANS LIMITES.	87
<u>1 - Radama II et les puissances étrangères : les portes grandes ouvertes</u>	87
<u>2 - La mission catholique "gagne du terrain" et s'installe</u>	89
<u>3 - La mission protestante se réorganise</u>	91
 CHAPITRE VII : PUISSANCES ET "ORGANISATIONS" ETRANGERES AU TEMPS DES PREMIERS MINISTRES	93
<u>1 - Les relations extérieures se détériorent ; les ambitions coloniales françaises se réveillent</u>	94
<u>2 - Le protestantisme en faveur</u>	97
<u>3 - La mission catholique en difficulté</u>	98
3.1. La suprématie protestante	102
3.2. La mission catholique se défend	103
3.2.1. Les Soeurs de Saint-Joseph de Cluny : le premier renfort	103
3.2.2. Les Frères des Ecoles chrétiennes : le deuxième renfort	104

CHAPITRE VIII : L'ADMINISTRATION COLONIALE S'INSTALLE	106
<u>1 - La conquête du pouvoir politique.</u>	106
1.1. La pacification	106
1.2. La réorganisation administrative	107
<u>2 - Le contrôle du pouvoir économique</u>	108
<u>3 - La conquête du pouvoir culturel</u>	109
3.1. L'Administration coloniale et les missions religieuses : un choix quelque peu "catholique"...	109
3.1.1. L'ascension des Jésuites	110
3.1.2. Les protestants en détresse	112
3.2. L'enseignement officiel s'organise	115
3.2.1. Des écoles confessionnelles catholiques officielles	116
3.2.2. Des écoles officielles et laïques	119
3.2.3. Le contrecoup de l'antycléricalisme français à Madagascar	120
CONCLUSION	123

DEUXIEME PARTIE

LES STRATEGIES PEDAGOGIQUES ET LEURS RESULTATS..	126
INTRODUCTION	127
CHAPITRE I : BUTS, FINALITES OU OBJECTIFS	129
<u>1 - La pédagogie d'inspiration protestante et les protestants à Madagascar</u>	129
<u>2 - La pédagogie d'inspiration catholique et la mission catholique à Madagascar</u>	135
<u>3 - La pédagogie d'inspiration coloniale et la politique scolaire française</u>	145
CHAPITRE II : METHODES ET TECHNIQUES PEDAGOGIQUES	153
<u>1 - Les protestants de la grande île s'inspirent de la méthode de Bell et Lancaster</u>	153
<u>2 - Les catholiques et leurs méthodes d'enseignement à Madagascar : la fidélité aux sources</u>	157

2.1. Les jésuites et leurs méthodes d'enseignement dans la grande île : <u>fidélité au Ratio studiorum</u> .	158
2.2. Les Frères des Ecoles chrétiennes et leurs méthodes pédagogiques à Madagascar : <u>fidélité à La conduite des écoles.</u>	162
2.3. Les Soeurs de Saint-Joesph de Cluny et leurs méthodes pédagogiques à Madagascar : à la mode du temps	168
<u>3 - L'Administration coloniale et ses méthodes pédagogiques.</u>	170
CHAPITRE III : LES PROGRAMMES SCOLAIRES : L'ADMINISTRATION COLONIALE UNIFICATRICE ET DIRECTIVE.	173
<u>1 - La période précoloniale : à chacun son programme ..</u>	173
1.1. Le programme scolaire protestant	174
1.2. Le programme scolaire catholique	176
<u>2 - Depuis la colonisation : vers un programme unifié .</u>	177
<u>3 - La langue d'enseignement</u>	180
3.1. Les protestants pour un enseignement en malgache	181
3.2. Les catholiques, "propagateurs du français" .	182
3.3. L'Administration coloniale contrainte au bilinguisme.	183
CHAPITRE IV : LES ECOLES ET LES DIFFERENTS NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT: LE GENERAL GALLIENI ORGANISATEUR.	188
<u>1 - Avant la colonisation : l'époque des écoles libres et confessionnelles.</u>	188
1.1. Les écoles du premier degré ou écoles d'église	190
1.2. Les écoles de second degré ou supérieures ...	192
1.2.1. Les écoles protestantes prédominantes.	193
1.2.2. Les écoles catholiques se défendent...	197
<u>2 - Après 1896 : L'enseignement officiel et laïc s'organise.</u>	201
2.1. La mission catholique à l'honneur	201
2.2. L'enseignement officiel et laïc dans une organisation fonctionnelle de la colonisation.	204
2.2.1. Les écoles primaires rurales ou du premier degré.	206
2.2.2. Les écoles régionales d'apprentissage industriel et agricole	206

2.2.3. Les écoles supérieures	207
2.3. De la collaboration à la concurrence	210
2.3.1. Le temps de la collaboration	211
2.3.2. La concurrence triangulaire	212
CHAPITRE V : UNE LEGISLATION SCOLAIRE ENGAGEE	217
<u>1 - Avant 1896 : une législation scolaire favorable à l'enseignement protestant.</u>	218
<u>2 - Depuis la colonisation : une législation scolaire qui frise l'anticléricalisme.</u>	222
2.1. Une législation de collaboration	223
2.2. La législation d'inspiration laïque	224
2.3. Une législation plutôt anticléricale	226
CHAPITRE VI : LE PERSONNEL ENSEIGNANT : SA FORMATION, SON ENCADREMENT ET SA PROMOTION.	230
<u>1 - Des politiques de formation analogues.</u>	230
<u>2 - Toutes les "organisations" pour une politique d'encadrement.</u>	233
<u>3 - Une politique de promotion dominée par l'Administration coloniale.</u>	235
CHAPITRE VII : LES ACTIVITES DE SOUTIEN EDUCATIF, UN DOMAINE DE PACIFIQUES CONCURRENCES.	238
<u>1 - Les sociétés.</u>	238
<u>2 - Les aides gouvernementales.</u>	240
<u>3 - Les travaux d'impression et littéraires.</u>	241
CHAPITRE VIII : LES RESULTATS DES STRATEGIES PEDAGOGIQUES A TRAVERS UNE "STATISTIQUE EN QUESTION".	244
<u>1 - La "statistique en question".</u>	244
<u>2 - Les écoles et leur répartition : l'Imerina et le Betsileo privilégiés.</u>	256
<u>3 - Les élèves et leur avenir.</u>	259
CONCLUSION	267
ANNEXE I	
ANNEXE II	
BIBLIOGRAPHIE	

**Arrêté organisant le service de l'enseignement
des indigènes à Madagascar**

Le Général commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale et Gouverneur Général de Madagascar et Dépendances,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897;

Vu les circulaires et arrêtés des 16 avril 1899 et 25 mars 1901, sur l'enseignement des indigènes à Madagascar;

Vu l'arrêté du 15 juin 1903;

Considérant qu'en raison des progrès réalisés dans ces deux dernières années par les divers établissements de l'enseignement officiel à Madagascar, il y a lieu de fortifier l'organisation de cet enseignement, de lui donner une nouvelle impulsion dans la voie de l'instruction professionnelle, industrielle et agricole des indigènes et de lui réserver, à cet effet, les ressources financières dont dispose la Colonie;

Considérant, d'autre part, la nécessité de continuer à imposer aux écoles de l'enseignement privé l'obligation de ne pas appliquer d'autres programmes que ceux des écoles officielles;

Vu les instructions ministérielles en date du 6 décembre 1903;

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement;
Le conseil d'administration entendu,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté du 15 juin 1903 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

TITRE PREMIER

Dispositions générales

ARTICLE 2. — L'enseignement est donné à Madagascar dans les écoles officielles et les écoles privées.

Au point de vue de la direction pédagogique et de la surveillance administrative, les écoles officielles et les écoles privées ressortissent à l'une des quatre circonscriptions scolaires ci-après :

Circonscription scolaire du Centre :

Chef-lieu Tananarive;

Circonscription scolaire du Sud :

Chef-lieu Fianarantsoa;

Circonscription scolaire de l'Est :

Chef-lieu Mahanoro;

Circonscription scolaire du Nord-Ouest :

Chef-lieu Analalava.

ARTICLE 3. — L'instruction est obligatoire pour les enfants de 8 à 13 ans dans les fahitany où existe une école officielle. Des arrêtés spéciaux, pris sur la proposition des chefs de province et chef du service de l'enseignement, déterminent les fahitany où l'enseignement est obligatoire.

ARTICLE 4. — Il est institué au chef-lieu de la Colonie un conseil de l'enseignement composé ainsi qu'il suit :

Le Secrétaire Général, président;

Le chef du service de l'enseignement, vice-président;

Un chef de province;

L'inspecteur des écoles;

Le directeur de l'école « Le-Myre-de-Vilers »;

Le sous-directeur de l'école professionnelle;

Le directeur de l'école d'agriculture;
Deux membres de la chambre consultative de Tananarive.

ARTICLE 5. — Le conseil de l'enseignement a pour attributions d'étudier les questions d'organisation et de programmes et de donner une direction unique à l'enseignement à Madagascar.

Il se réunira sur la convocation de son président.

TITRE II

De l'enseignement officiel

CHAPITRE PREMIER

DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OFFICIEL

ARTICLE 6. — L'enseignement officiel à Madagascar est donné dans les écoles supérieures, les écoles régionales d'apprentissage et les écoles primaires rurales.

Le but poursuivi dans ces établissements est :

1° De développer chez les jeunes Malgaches les sentiments de fidélité envers la France et de les initier à nos idées et à nos coutumes;

2° De donner à l'enseignement des indigènes un caractère industriel, agricole et commercial, de manière à pouvoir, d'une part, procurer aux colons et aux divers services publics de la Colonie des collaborateurs et agents instruits et exercés, de l'autre, fournir aux élèves les moyens d'apprendre un métier destiné à leur assurer des moyens d'existence et à augmenter ainsi leur bien-être matériel.

CHAPITRE II

DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE

ARTICLE 7. — La neutralité religieuse la plus absolue est observée dans les écoles officielles, dont l'accès est laissé libre à tous les enfants et jeunes gens, à quelque religion qu'ils appartiennent.

Le temps nécessaire sera laissé aux élèves pour pratiquer, en dehors de l'école, la religion qu'ils ont choisie.

CHAPITRE III

**DES ÉCOLES FORMANT LE DEGRÉ SUPÉRIEUR
DE L'ENSEIGNEMENT**

ARTICLE 8. — Les écoles supérieures sont :

L'école de médecine indigène de Tananarive;

Les écoles administratives et commerciales de Tananarive, Mahanoro et Analalava;

L'école professionnelle de Tananarive;

L'école d'agriculture de Tananarive.

ARTICLE 9. — L'école professionnelle reste organisée à Tananarive conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 30 décembre 1897. Elle relève du directeur des travaux publics.

ARTICLE 10. — L'école d'agriculture reste organisée à Tananarive conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 9 juillet 1903.

Elle relève du directeur de l'agriculture.

ARTICLE 11. — L'école de médecine reste organisée à Tananarive conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 décembre 1895, du règlement intérieur et des programmes actuellement en vigueur. Elle relève du directeur du service de santé.

ARTICLE 12. — Les écoles administratives et commerciales de Tananarive, Mahanoro et Analalava, restent organisées conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 juillet 1903.

ARTICLE 32. — Les professeurs assistants des écoles régionales sont répartis en cinq classes, dont le traitement mensuel est fixé ainsi qu'il suit :

5 ^e classe	70 francs
4 ^e —	85 —
3 ^e —	100 —
2 ^e —	110 —
1 ^{re} —	120 —

Les professeurs assistants originaires de l'Amérique ou du Betsileo, en service dans les régions excentriques, pourront recevoir un supplément de traitement de 15 à 30 francs par mois, variable suivant les circonstances et les localités. Le montant de ce supplément sera fixé par arrêté pour les diverses provinces.

ARTICLE 33. — Les professeurs assistants sont choisis par voie de concours.

Sont admis à concourir :

Les instituteurs officiels pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement, ayant au moins trois années d'exercice et agréés par le chef du service de l'enseignement.

Le concours pour l'emploi de professeur assistant comprend des épreuves écrites, des épreuves pratiques et des épreuves orales.

Épreuves écrites

- Une dictée d'un texte français;
- Un thème;
- Une version;
- Une composition française;
- Deux problèmes d'arithmétique et de système métrique.

Épreuves pratiques

- Croquis à main levée d'un objet;
- Relevé au net d'un croquis à une échelle donnée;
- Interrogations sur l'agriculture;
- Une séance de classe dans une école officielle du chef-lieu de la province.

Épreuves orales

Interrogations sur la langue française, la langue malgache, l'arithmétique, le système métrique, l'histoire et la géographie.

ARTICLE 34. — L'avancement a lieu exclusivement au choix, après deux ans au moins passés dans la classe immédiatement inférieure.

ARTICLE 35. — Les professeurs assistants débutent tous à la 5^e classe.

ARTICLE 36. — Les dispositions des articles 64, 65 et 66 du présent arrêté sont applicables aux professeurs assistants.

ARTICLE 37. — Les professeurs assistants ne donnant pas satisfaction sont réintégrés dans le cadre des instituteurs officiels avec leur ancien emploi, en ajoutant, toutefois, à leur ancienneté, le temps passé dans le cadre des professeurs assistants. Si cette ancienneté le permet, ils peuvent être nommés à la classe supérieure.

CHAPITRE V

ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE JEUNES FILLES

ARTICLE 38. — Une école professionnelle de jeunes filles est créée dans chacune des localités où existe une école régionale.

ARTICLE 39. — La durée des études est de deux ans.

ARTICLE 40. — Pour être admises à l'école, les candidates doivent justifier, devant une commission ayant la composition indiquée à l'article 22, de la connaissance du programme des écoles primaires.

ARTICLE 41. — Des bourses de 120 francs par an, pouvant être allouées par demi-bourses et dont le nombre est fixé par le Gouverneur Général, sont accordées, dans les conditions prévues par l'article 24, aux élèves les plus méritantes et les plus nécessiteuses des écoles.

ARTICLE 42. — Le but de l'école professionnelle est de mettre les élèves qui la fréquentent en possession d'un métier.

Les cours pratiques ont pour but : le blanchissage et l'entretien du linge, la couture, la cuisine, la sériciculture, la confection des dentelles, les travaux sur étoffes de soie, le tissage, la sparterie.

ARTICLE 43. — Des assistantes indigènes pourront être attachées aux écoles professionnelles de jeunes filles; elles recevront un traitement mensuel de 30 francs.

CHAPITRE VI

ÉCOLES PRIMAIRES RURALES

ARTICLE 44. — Les écoles primaires rurales sont créées par arrêté du Gouverneur Général, sur la proposition du chef de la province et du chef du service de l'enseignement.

Elles sont dirigées par des instituteurs indigènes.

ARTICLE 45. — Les enfants âgés de plus de quatorze ans ne peuvent continuer à fréquenter l'école primaire que s'ils y sont autorisés par le chef de la province et le chef du service de l'enseignement.

ARTICLE 46. — L'enseignement primaire rural comprend :

- La langue malgache;
- La langue française;
- La lecture et l'écriture;

Le calcul et le système métrique;
L'histoire élémentaire de la France envisagée surtout dans ses rapports avec Madagascar;

La géographie élémentaire de la France et la géographie de Madagascar étudiées sous le rapport des relations commerciales que ces pays ont avec les diverses parties du monde;

Des leçons de choses s'appliquant à l'agriculture et à l'hygiène;

Le dessin dans ses rapports avec les métiers usuels;
Les travaux à l'aiguille pour les filles.

ARTICLE 47. — Chaque école sera pourvue d'un jardin pour l'enseignement de l'agriculture.

ARTICLE 48. — Toutes les fois que cela sera possible, il sera annexé aux écoles primaires un atelier, où les élèves commenceront l'apprentissage d'un métier (menuiserie, forge, industrie spéciale à Madagascar).

CHAPITRE VII

DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES ÉCOLES PRIMAIRES.
TITRES DE CAPACITÉ

ARTICLE 49. — Les instituteurs officiels sont choisis parmi les élèves des cours normaux officiels.

ARTICLE 50. — Ils sont nommés par le Gouverneur Général, sur la proposition du chef du service de l'enseignement.

CHAPITRE VIII

TRAITEMENT ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX INSTITUTEURS OFFICIELS

ARTICLE 51. — Ils doivent posséder le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles primaires de Madagascar, obtenu dans les conditions ci-après indiquées.

ARTICLE 52. — L'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles primaires de Madagascar comporte :

- 1° Des épreuves écrites éliminatoires;
- 2° Des épreuves d'enseignement pratique éliminatoires;
- 3° Des épreuves orales.

ARTICLE 53. — Les épreuves écrites comprennent :

- 1° Une dictée d'un texte français simple;
- 2° Une composition française élémentaire;
- 3° Une composition malgache, dont le sujet pourra porter sur une question de pédagogie;
- 4° Un thème;
- 5° Une version.

ARTICLE 54. — Les épreuves d'enseignement pratique comprennent :

- 1° Une leçon sur une des matières du programme, faite à l'école annexe de la section normale ou dans toute autre école de la localité désignée à cet effet;
- 2° L'exécution d'un travail simple, bois ou fer, à l'atelier de l'école normale ou de l'école régionale;
- 3° L'exécution d'un croquis coté;
- 4° Des interrogations sur l'agriculture.

ARTICLE 55. — Les épreuves orales comprennent :

- 1° La lecture d'une page de texte français avec traduction et explication en malgache;
- 2° La lecture d'une page de texte en malgache avec traduction en français et explication en malgache;
- 3° Une conversation en français;
- 4° Des interrogations sur les matières du programme des écoles primaires (arithmétique, système métrique, histoire, géographie).

ARTICLE 56. — L'examen aura lieu au siège de chaque cours normal, à une date fixée par le Gouverneur Général, sur la proposition du chef du service de l'enseignement. Il sera public. Tout candidat à cet examen devra avoir dix-sept ans au moins au premier octobre de l'année dans laquelle il se présente. Des dispenses d'âge, dont les demandes seront transmises et annotées par le chef de la province, pourront être accordées par le Gouverneur Général, sur la proposition du chef du service de l'enseignement.

Le diplôme ne sera délivré aux élèves reçus à l'examen qu'après dix-huit mois au moins d'exercice dans une école.

A Tananarive, la commission comprendra :

- Le chef du service de l'enseignement, président;
- Un fonctionnaire de l'administration centrale désigné par le Secrétaire Général;
- Le directeur de l'école administrative et commerciale de Tananarive;
- Le sous-directeur de l'école professionnelle de Tananarive;
- Un fonctionnaire désigné par le service de l'agriculture.

ARTICLE 57. — Dans les autres centres d'examen, la commission sera présidée par le chef de la circonscription scolaire, s'il est présent sur les lieux, et, dans le cas contraire, par le directeur de l'école régionale. Outre ces deux fonctionnaires de l'enseignement, la commission comprendra un fonctionnaire délégué par le chef de la province, un agent du service technique des travaux publics et un agent du service technique de l'agriculture, ou, à défaut de ces derniers, deux fonctionnaires ou colons désignés en raison de leurs aptitudes par le chef de la province.

ARTICLE 58. — Les instituteurs officiels sont répartis en cinq classes dont le traitement est fixé ainsi qu'il suit :

5 ^e classe.	30 francs
4 ^e —	40 —
3 ^e —	50 —
2 ^e —	55 —
1 ^{re} —	60 —

ARTICLE 59. — Les instituteurs officiels sont logés. Dans les localités rurales, et, autant que possible, dans la banlieue des villes où ils sont employés, un terrain comprenant une rizière est mis à leur disposition. Ils ont l'obligation d'utiliser ce terrain pour l'enseignement pratique agricole de leurs élèves.

ARTICLE 60. — Les contremaitres employés dans les écoles officielles reçoivent un salaire mensuel de 45 francs et jouissent des mêmes avantages que les instituteurs officiels, notamment au point de vue de la jouissance d'un terrain de culture.

ARTICLE 61. — L'avancement des instituteurs officiels se fait exclusivement au choix, après deux ans au moins passés dans la classe immédiatement inférieure. Les propositions pour l'avancement des instituteurs sont faites, chaque année, au premier janvier, au Gouverneur Général, par le chef du service de l'enseignement; elles sont annotées par le chef de province.

ARTICLE 62. — Une allocation mensuelle de 7 francs 50 sera accordée aux femmes ou filles d'instituteurs, maitresses de couture, sur la double proposition du chef du service de l'enseignement et des chefs de province; cette allocation mensuelle pourra être portée à 12 francs 50, si la maitresse de couture justifie de connaissances suffisantes pour être en même temps institutrice-adjointe.

ARTICLE 63. — Les instituteurs et les contremaitres originaires de l'Anérina ou du Betsileo, en service dans les régions excentriques, pourront recevoir un supplément mensuel de traitement dans les conditions indiquées par l'article 32 ci-dessus.

ARTICLE 64. — Les instituteurs et les contremaitres officiels sont exemptés du service militaire.

ARTICLE 65. — Les avancements, gratifications ou distinctions quelconques seront accordés aux instituteurs et aux contremaitres officiels sur la proposition du chef du service de l'enseignement annotée par le chef de la province où ils sont en service.

ARTICLE 66. — Les instituteurs et les contremaitres officiels sont passibles des peines disciplinaires suivantes :

- 1° La réprimande;
- 2° La suspension;
- 3° La rétrogradation;
- 4° La révocation.

ARTICLE 67. — La réprimande est prononcée par le chef du service de l'enseignement ou par le chef de la province.

La suspension est prononcée par le Gouverneur Général, sur la proposition du chef du service de l'enseignement et l'avis du chef de la province; la suspension par mesure disciplinaire entraîne la privation de solde, mais non la cessation des fonctions. Elle ne pourra être supérieure à trois mois.

La rétrogradation et la révocation sont prononcées par le Gouverneur Général, sur la proposition du chef du service de l'enseignement et l'avis du chef de la province.

L'instituteur rétrogradé prend rang dans son nouvel emploi du jour de la décision et ne peut être proposé pour l'avancement qu'après avoir effectué dans cet emploi le temps minimum exigé pour être élevé à la classe supérieure, sans qu'il puisse être tenu compte du temps qu'il y avait antérieurement passé.

CHAPITRE IX

DES INSPECTEURS INDIGÈNES

ARTICLE 68. — Il est créé un cadre d'inspecteurs indigènes recrutés par voie de concours.

Sont admis à concourir : les instituteurs officiels ayant 5 années d'exercice et les professeurs assistants ayant 3 années d'exercice.

ARTICLE 69. — Le concours pour l'emploi d'inspecteur indigène comprend des épreuves écrites, des épreuves pratiques et des épreuves orales.

Épreuves écrites

- Une dictée d'un texte français;
- Un thème;
- Une version;
- Une composition malgache sur un sujet de pédagogie;
- Une composition française;
- Deux problèmes d'arithmétique et de système métrique.

Épreuves pratiques

- Croquis à main levée d'un objet;
- Relevé au net d'un croquis à une échelle donnée;
- Interrogation sur l'agriculture;
- Une séance de classe dans une école officielle;
- L'inspection d'une classe.

Épreuves orales

Interrogations sur la langue française, la langue malgache, l'arithmétique, le système métrique, l'histoire et la géographie.

ARTICLE 70. — Les inspecteurs indigènes sont répartis en cinq classes, dont le traitement mensuel est fixé ainsi qu'il suit :

5 ^e classe	75 francs
4 ^e —	90 —
3 ^e —	105 —
2 ^e —	115 —
1 ^{re} —	125 —

Les inspecteurs indigènes originaires de l'Île de Madagascar, en service dans les régions extrêmes, pourront recevoir un supplément de traitement dans les conditions indiquées par l'article 32 ci-dessus.

ARTICLE 71. — Les inspecteurs indigènes recrutés dans le cadre des instituteurs officiels débutent tous à la 5^e classe.

Les inspecteurs indigènes recrutés dans le cadre des professeurs assistants débutent à la classe à laquelle ils appartiennent dans ce dernier cadre.

L'avancement a lieu exclusivement au choix, après deux ans au moins passés dans la classe immédiatement inférieure.

ARTICLE 72. — Les dispositions des articles 64, 65 et 66 du présent arrêté sont applicables aux inspecteurs indigènes.

ARTICLE 73. — Les inspecteurs indigènes ne donnant pas satisfaction seront réintégrés dans les cadres auxquels ils appartenaient précédemment, dans les conditions prévues à l'article 37 du présent arrêté.

ARTICLE 74. — Ils reçoivent en tournée une indemnité quotidienne de 3 francs pour frais de déplacement et de transport; il leur est fourni, en outre, deux porteurs de bagages.

TITRE III

Enseignement privé

ARTICLE 75. — Les écoles privées sont fondées et entretenues par des particuliers ou des associations.

ARTICLE 76. — Sont reconnues comme écoles privées, les établissements d'enseignement privé définis ci-après :

- 1^o Les établissements privés dirigés par des instituteurs indigènes brevetés et satisfaisant aux prescriptions officielles relatives à l'organisation des écoles primaires (voir articles 45, 46 et 47 du présent arrêté, ainsi que les programmes généraux d'enseignement);
- 2^o Les établissements dirigés par des maîtres européens et dans lesquels est appliqué soit le programme des écoles régionales d'apprentissage industriel et agricole, soit le programme de l'une ou de l'autre section de ces écoles;
- 3^o Les écoles normales (ou les cours normaux) à raison de une par association et par circonscription scolaire;
- 4^o Les écoles de filles dirigées par des institutrices européennes.

ARTICLE 77. — Les écoles privées ne peuvent être créées qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Gouverneur Général, après avis du chef du service de l'enseignement et du chef de la province, auquel les demandes doivent être adressées.

Il pourra être fait opposition à l'ouverture d'une école dans l'intérêt de l'hygiène et de la moralité. Le choix du local devra être approuvé par le chef de la province.

Elles sont placées sous l'inspection des autorités scolaires et administratives.

ARTICLE 78. — Les établissements d'enseignement privé ou les sections d'écoles privées ne remplissant pas ces conditions ne peuvent pas recevoir d'enfants âgés de plus de 13 ans, sauf si ces établissements sont des séminaires ou des collèges d'évangélistes, autorisés par décision spéciale du Gouverneur Général.

ARTICLE 79. — Les établissements visés à l'article précédent ne relèvent pas du service de l'enseignement, mais exclusivement des autorités administratives. Celles-ci s'assurent que l'enseignement donné dans ces écoles n'est ni séditieux, ni contraire aux lois et à la morale.

ARTICLE 80. — Le maître de chaque école, y compris ceux des écoles visées à l'article 76, tient un registre, sur lequel sont inscrits les noms des élèves, la date de leur naissance, l'époque de leur entrée à l'école, le nom et le domicile de leurs parents. Il tient aussi un registre d'appel.

ARTICLE 81. — L'enseignement privé ne peut recevoir aucune subvention d'aucune sorte, à compter du premier janvier 1905.

ARTICLE 82. — MM. le Secrétaire Général, le chef du service de l'enseignement, les administrateurs chefs de province et commandants de cercle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tananarive, le 25 janvier 1904.

GALLIENI.

Vu :

Le Directeur du contrôle financier,
PILLON.

Par le Gouverneur Général :
L'Administrateur en chef faisant fonctions
de Secrétaire Général,
VENGUES.

Programmes généraux d'enseignement

Ecoles primaires

La durée obligatoire des études à l'école primaire est de 5 ans, de 8 à 13 ans. Les enfants âgés de plus de 13 ans ne peuvent continuer à fréquenter l'école que s'ils y sont autorisés par le chef de la province ou du district.

PROGRAMMES

Langue malgache. — On s'efforcera d'apprendre aux élèves la langue malgache, telle qu'elle s'écrit et s'imprime.

Langue française. — Lecture, copie, exercices de langage, composition, orthographe.

Arithmétique. — Numération, addition, soustraction, multiplication, division de nombres entiers et décimaux. Calcul mental. Problèmes élémentaires sur l'agriculture, l'industrie, etc.

Système métrique. — Etude du système métrique. (Chaque école sera pourvue d'un tableau du système métrique et, autant que possible, d'un jeu de mesures et de poids).

Histoire. — Notions très sommaires sur l'histoire de Madagascar, les relations de l'île avec la France, l'expansion coloniale de la France.

Géographie. — Notions très sommaires sur la géographie physique et économique de Madagascar, sur les relations commerciales de Madagascar et de la France (importation, exportation). Notions très sommaires sur la géographie des cinq parties du monde.

Dessin. — L'enseignement du dessin devra être intimement lié à celui du travail manuel. Exercices de dessin ayant pour but d'exercer l'œil et la main de l'enfant et de le préparer au dessin géométral ou industriel, dont l'étude sera abordée, si possible, vers la fin de la scolarité; profiter des exercices de dessin pour donner des notions très élémentaires de géométrie pratique.

Couture. — Le dessin sera enseigné aux filles en vue de les préparer à suivre avec fruit les leçons de coupe. L'enseignement de la couture comprendra d'abord l'étude méthodique des points, puis la confection d'objets utiles.

Agriculture et hygiène. — Cet enseignement devra être donné sous forme de leçons de choses. L'enseignement agricole comprendra des exercices pratiques aux champs et dans le jardin de l'école. Ces exercices porteront principalement sur les plantations usuelles, le labourage, le fumage, l'irrigation, etc., les soins à donner aux plantes. On insistera beaucoup sur les soins à donner aux animaux; l'instituteur s'efforcera de faire mettre en pratique par les parents des enfants ses conseils à ce sujet.

Organisation et fonctionnement des écoles primaires. — Dans les écoles primaires, il y aura cinq jours de classe par semaine et cinq heures de classe par jour.

L'enseignement général occupera trois heures par jour, soit 15 heures par semaine.

Ces quinze heures seront réparties de la façon suivante:

1^{re} DIVISION

Copie, trois heures et demie (une heure et demie pour le français et deux heures pour le malgache).

Exercices de langage, deux heures et demie.

Écriture, deux heures et demie.

Lecture, quatre heures et demie (deux heures et demie pour le français et deux heures pour le malgache).

Arithmétique, une heure et demie.

Chant, une demi-heure.

2^e DIVISION

Lecture, quatre heures (deux heures pour le français et deux heures pour le malgache; une fois par semaine l'élève lira dans le livre d'histoire).

Copie, trois heures et demie.

Écriture, deux heures et demie.

Arithmétique et système métrique, deux heures.

Exercices de langage, une heure et demie.

Orthographe, une demi-heure.

Géographie, une demi-heure.

Chant, une demi-heure.

3^e DIVISION

Lecture, deux heures et demie (une heure et demie pour le français et une heure pour le malgache).

Devoir sur la lecture, deux heures.

Grammaire malgache, une heure.

Arithmétique et système métrique, deux heures.

Histoire et géographie, une heure.

Écriture, deux heures et demie.

Traduction écrite, une demi-heure.

Copie, une demi-heure.

Orthographe, une demi-heure.

Chant, une demi-heure.

Traduction orale, une demi-heure.

Composition malgache, une demi-heure.

Récitation, une demi-heure.

La leçon de géographie est commune aux élèves de la 2^e et de la 3^e division.

Les dix heures d'enseignement pratique seront réparties de la façon suivante:

Dessin, une heure et demie.

Leçons de choses appliquées à l'agriculture, une heure.

Agriculture pratique ou couture, sept heures et demie.

Ecoles régionales d'apprentissage industriel et agricole

La durée des études est de trois ans. La spécialisation n'a lieu qu'après la 1^{re} année.

À leur entrée à l'école régionale, les élèves doivent être âgés de 13 ans au moins et de 15 ans au plus.

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

1^{re} ANNÉE

Langue malgache. — Etude méthodique de la grammaire et du vocabulaire. — Lectures. — Exercices de composition.

Langue française. — On se proposera pour but de rendre les élèves capables de comprendre en français les indications et termes relatifs à leur futur métier. — Exercices de langage et de lecture.

Arithmétique et système métrique. — Revision du programme des écoles primaires. Fractions. Règle de trois. Problèmes. Calcul mental. Notions de comptabilité industrielle et agricole.

Géométrie. — Revision des notions données à l'école primaire à l'occasion des leçons de dessin. — Mesure des surfaces et des volumes. Arpentage et nivellement.

Histoire. — Revision du programme des écoles primaires.

Géographie. — Etude de la géographie économique de Madagascar (agriculture, industrie, commerce). Etude sommaire des colonies françaises. Etude plus approfondie, au point de vue économique, de la côte orientale d'Afrique, de la Réunion et de Maurice.

Etude sommaire de la géographie économique de la France (principales villes industrielles, relations commerciales de la France avec les autres nations. Produits du sol).

Deux heures par jour seulement seront consacrées à l'enseignement général, soit douze heures par semaine. Ces douze heures sont réparties de la manière suivante :

- Langue malgache, trois heures.
- Langue française, quatre heures.
- Arithmétique et système métrique, deux heures.
- Géométrie, deux heures.
- Histoire, une demi-heure.
- Géographie, une demi-heure.

2^e ET 3^e ANNÉE

L'enseignement général n'occupera plus qu'une heure par jour. Cette heure sera consacrée à la révision des cours de 1^{re} année et à des exercices pratiques sur chacun d'eux. On insistera sur les parties les plus importantes de ces cours, en tenant compte de la spécialisation des élèves.

ENSEIGNEMENT PRATIQUE

1^{re} ANNÉE

Les cours et les exercices sont communs à tous les élèves, afin de les laisser se spécialiser en connaissance de cause, et aussi afin de permettre aux maîtres de connaître les aptitudes de leurs élèves.

Dessin. — Notions sur les représentations des objets dans leurs dimensions vraies (dessin géométral, croquis coté) et sur la représentation des objets selon leur apparence (dessin perspectif).

Travaux d'atelier. — (A) Corroyage du bois. — Principaux assemblages de menuiserie. Application à la confection des objets utiles. — (B) Exercices au burin, à la lime, à la forge. Applications.

Morale. — Lectures choisies en français ou en malgache, ayant pour but d'élever la conception que les Malgaches se font du bien : ces lectures se rapporteront d'abord aux devoirs individuels de l'homme, puis aux devoirs sociaux. — Donner aux élèves de bonnes habitudes de tenue, d'ordre, de propreté, de travail. On suivra pour ces lectures l'ouvrage : *Lectures des écoliers malgaches*, édité par les soins du gouvernement de la Colonie.

Dessin. — Exercices préliminaires. — Lignes droite, courbe. — Droites parallèles. — Angles. — Droites perpendiculaires.

Fractionnement de lignes droites. — Rapport des deux parties suivant lesquelles un point divise une droite.

Tracé du carré. — Ornaments dérivés du carré.

Rectangle. — Proportions du rectangle. — Evaluation de l'inclinaison des lignes. — Ornaments dérivés du rectangle.

Triangle. — Explications et tracés au tableau noir. — Ornaments dérivés du triangle isocèle et du triangle équilatéral.

Hexagone régulier, octogone régulier. — Ornementation de ces polygones.

Circonférence. — Tracé à main levée. — Ornementation. — Rosaces. — Tracé de l'hexagone régulier et du triangle équilatéral dans la circonférence. — Dessin dicté.

Travail manuel. — Travail à la râpe. Travail avec la râpe, la scie, le ciseau; avec la scie et le bec d'âne. Corroyage du bois. Exécution d'un cylindre au tour.

2^e ANNÉE

Langue française. — Développement du programme de 1^{re} année. — Les exercices de composition consisteront en réductions sur des sujets simples (narrations, descriptions; le plan en sera établi par le maître et les élèves.

Langue malgache. — Développement du programme de 1^{re} année. — Les exercices de composition seront variés : lettres, narrations, descriptions.

Traduction. — Même programme qu'en 1^{re} année.

Arithmétique et système métrique. — Caractères de divisibilité par 2, 5, 4, 3, 9. — Preuve par 9 de la multiplication et de la division. — Simplification des calculs. — Fractions ordinaires. — Extraction des entiers contenus dans une expression fractionnaire.

Propriétés élémentaires des fractions; simplification des fractions; réduction au même dénominateur; opérations sur les fractions. — Règle de trois. — Nombreux problèmes d'application. — Révision du système métrique.

Géométrie. — Notions sur les surfaces. — Arpentage.

Notions de sciences physiques et naturelles en vue de leurs applications à l'agriculture, à l'industrie et à l'hygiène.

Les trois états des corps. — (Expériences)

Atmosphérique. — Oxygène. — Azote.

Air pur et air vicié. — Aération des maisons. — Action de l'air sur les graines et sur les racines : aération du sol, labours, binages, hersages. — Azote. — Ammoniaque. — Rôle de l'azote dans la vie des animaux et des végétaux. — Nitrates.

Pesanteur. — Poids des corps : balance, bascule. — Pression atmosphérique. — Expériences simples qui la mettent en évidence. — Baromètre.

L'eau. — Sa composition : son action dissolvante. — Eau potable. — Filtres. — Conditions d'équilibre des liquides. — Vases communicants, sources, puits. — Niveau d'eau. — Capillarité. — Pompes. — Ébullition. — Vaporisation. — Idée de la machine à vapeur.

Évaporation. — Condensation : brouillards, pluie, grêle. — Distillation. — Rôle de l'eau dans l'agriculture : arrosages, irrigations, drainage.

La combustion. — Charbon. — Propriétés décolorantes ou désinfectantes du charbon. — Éclairage. — Acide carbonique : son rôle dans la vie animale. — Dangers des gaz de charbon. — Son rôle dans la vie végétale. — Action des plantes sur l'air atmosphérique. — Chaleur. — Expériences simples sur la dilatation des gaz. — Fusion. — Solidification. — Thermomètres : température du corps humain. — Hygiène des vêtements. — Action de la chaleur sur la végétation. — Lumière. — Miroirs. — Lentilles. — Prisures. — Appareils à projections lumineuses. — Photographie. — Arc-en-ciel. — Influence de la lumière solaire sur les plantes.

Électricité. — Expériences simples mettant en évidence le développement de l'électricité par le frottement. — Éclair et tonnerre. — Paratonnerre. — Les aimants et la boussole. — Idée du courant électrique : pile, télégraphe, téléphone. — Notions sur l'intensité des courants, notions sur les dynamos, sur l'énergie produite par les chutes d'eau et appliquée à l'éclairage électrique et au transport de la force; applications possibles à Madagascar. — Influence de l'électricité sur les plantes.

Les métaux. — Métaux usuels. — Etain. — Leurs propriétés, leur préparation. — Leurs usages. — Le fer. — La fonte. — L'acier. — le zinc. — L'étain. — L'étamage. — Le fer-blanc. — Le plomb. — Le cuivre; vases en plomb, en cuivre propriétés. — Poteries vernissées au plomb. — Les métaux précieux: or, argent, caractères des gisements aurifères. — Calcaires. Chaux: propriétés. — Fabrication de la chaux. — Argile. — Mortier: sa propriété. — Poteries. — Kaolin: ses propriétés. — Porcelaine. — Sable: propriétés. — Fabrication du verre. — Potasse et soude. — Sel marin: propriétés et usages. — Rôle de la potasse en agriculture. Blanchiment du linge.

Les végétaux. — Naissance d'un végétal. — Germination. — Aliments des plantes. — Carbone, azote, potasse, chaux, etc. — Comment les plantes se nourrissent: description et fonctions des racines. — Description et fonctions de la tige. — La sève. — Description et fonctions des feuilles: fonction chlorophyllitienne. — Respiration. — Description et fonctions des fleurs. — Fécondation, graine.

Le sol. — Sous-sol, sable, argile, calcaire. — Constitution de la terre arable. — Amendements: chaulage, marnage. — Opérations de culture: labour, hersage.

Les engrais. — Engrais végétaux. — Engrais animaux, le fumier. — Multiplication des végétaux: semis, bouturage, greffage. — Cultures potagères. — Culture des plantes alimentaires. — Culture des plantes fourragères: ampemby, pois Mascate, verontsanjy; conservation des fourrages. — Cultures riches: café, cacao, vanille, canne à sucre. — Arboriculture: pépinières. — Sériciculture.

Les animaux. — Division en vertébrés et invertébrés.

Vertébrés: mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens et poissons; principaux animaux de chaque groupe. — Etude des appareils et organes essentiels par l'observation directe ou sur les animaux disséqués.

Principaux animaux invertébrés. — Métamorphose des insectes. — Animaux utiles: abeilles, vers à soie, etc.

Soins à donner aux animaux domestiques. — Des étables.

Animaux nuisibles.
Alimentation et hygiène. — Désinfection.
Description du corps de l'homme: le squelette, les muscles.

La digestion. — Intempérance. — Choix des aliments — Viandes dangereuses.

La ladrerie.
La circulation.
La respiration. — Asphyxie.
Le système nerveux. — Abus du tabac.

Des boissons: 1° L'eau; 2° Boissons aromatiques (thé, café); 3° Boissons fermentées (cidre, bière, vin). — Action des boissons fermentées; effets nuisibles de ces boissons sur la santé; 4° Boissons distillées additionnées d'essences (absinthe). — Graves dangers de leur usage.

L'ivresse et l'alcoolisme. — Influence de l'alcoolisme des parents sur la santé des enfants.

Les organes des sens: leur hygiène spéciale.
Les microbes et les maladies microbiques.
— Dangers des poussières de l'air et de l'eau impure. — Précautions à prendre en temps d'épidémie. — Désinfections et désinfectants.

Histoire. — Même programme qu'en 1^{re} année, avec de nouveaux développements.

Géographie. — Géographie physique et économique de Madagascar.

Morale. — Enseignement méthodique de la morale individuelle et de la morale sociale. — Principaux devoirs. Suivre l'ouvrage *Lectures des écoliers malgaches* édité par les soins du gouvernement de la Colonie.

Pédagogie. — L'enseignement de la pédagogie comprend des cours théoriques et des exercices pratiques: les cours théoriques ont pour but d'expliquer aux élèves les méthodes qu'il convient d'appliquer pour l'enseignement des diverses matières du programme. Les exercices pratiques se font à l'école-annexe, où les élèves sont envoyés à tour de rôle.

Dessin. — Revision rapide du programme de 1^{re} année, puis, alternativement: Notions sur la représentation des objets dans leurs dimensions vraies (Eléments du dessin géométral) et notions sur la représentation des objets selon leur apparence (Dessin perspectif, d'après nature).

Travail manuel. — Corroyage du bois. — Assemblages simples, à mi-bois, croix de St-André. — Enfourchements. — Assemblages à tenon et mortaise.

Queue d'aronde. — Application à des objets utiles. — Tour à bois.

3^e année

Langue française. — Développement du programme de 1^{re} et de 2^e année. Etude approfondie du vocabulaire et de la grammaire française. — Lecture expliquée. — Exercices de composition sur des sujets vrais. Les élèves seront exercés à établir eux-mêmes le plan de leurs devoirs.

Langue malgache. — Développement du programme des années précédentes: étude approfondie de la grammaire et du vocabulaire malgaches. — Lecture appliquée. — Exercices de compositions vraies: dissertations.

Traduction. — Même programme que les années précédentes.

Arithmétique et système métrique. — Explication raisonnée de l'addition et de la soustraction. — Principes essentiels relatifs à la multiplication et à la division. — Puissance d'un nombre. — Carré et cube. — Extraction de la racine carrée d'un nombre quelconque. — Nombreux problèmes arithmétiques et système métrique.

Géométrie. — Etude et mesure du prisme, du cylindre, du cône, de la sphère. — Nivellement.

Agriculture. — Considérations générales sur l'agriculture: son importance, son utilité.

Notions élémentaires de botanique.
La plante, ses racines, ses tiges, ses feuilles, ses fleurs, ses fruits, ses graines. — Anatomie: fonction, utilité agricole et industrielle des diverses parties d'une plante.

Multiplication des végétaux.
Semis: la germination. — Bouturage. — Marcottage. — Greffage. — Sélection. — Son importance en agriculture pour l'amélioration des races et variétés.

Le sol, la terre arable, sa formation. — Notions de géologie. — Influence des agents atmosphériques sur la désagrégation des roches et la formation de la terre arable.

Sols argileux, siliceux, calcaires, humifères: leurs propriétés. — Eléments indispensables aux plantes. — Influence des agents extérieurs sur la végétation.

Histoire. — Même programme que les années précédentes. — Lectures historiques.

I. La maison et le mobilier. — Conseils sur le choix d'une habitation : sa situation loin des marécages et dans un endroit balayé par les vents. — Tenue de la maison et des abords de la maison. — Maintenir partout ordre et propreté. — Soins des meubles. — La literie : moustiquaire (Procédés pour détruire les insectes).

Applications effectives. — Entretien des salles de classe (du réfectoire et de la cuisine, s'il y a lieu). — Balayage, lavage du carrelage

et du plancher. — Entretien des meubles, nettoyage des vitres, des ustensiles de cuisine, de la vaisselle, des couverts.

II. Eclairage. — Substances avec lesquelles on éclaire. — Moyens d'éclairage employés à Madagascar. — Précautions à prendre dans leur emploi.

Applications. — Nettoyage et préparation d'une lampe à pétrole.

III. Vêtements. — Conseils sur le choix des vêtements : étoffe, couleur, confection, adaptation aux saisons. — Amélioration du costume malgache ; introduction du linge de corps dans le vêtement de la femme. — Entretien des vêtements et blanchissage.

Applications effectives. — Savonnage, lessive, repassage, empesage (eau de riz). — Procédés simples pour détacher les taches (taches d'encre, de rouille, etc.).

IV. Alimentation. — Avantages de la sobriété et de la régularité dans les repas. — Choix des aliments, suivant les âges. — Utilité de compléter l'alimentation au riz par d'autres aliments. — Conseiller de prendre les repas à table. — Conseils sur l'usage des boissons. — Dangers de l'alcool et des boissons alcoolisées.

Applications effectives. — A la cuisine des cantines scolaires : préparation de mets pour apprendre à améliorer la cuisine malgache. — Confection de confitures avec les fruits du pays et le sucre malgache. — Préparation du café, du thé. — Installation (si l'immeuble le permet) d'une magnanerie, d'une basse-cour, d'un clapier. — Conserve de la viande de porc.

V. Hygiène et économie domestique. — Principe général. — Insister sur cette idée qu'il est possible d'éviter beaucoup de maladies par une hygiène intelligente.

Eau. — Conditions nécessaires pour qu'elle soit potable et saine. — Dangers des eaux croupissantes, des sources contaminées. — Ebullition. — Filtration.

Air. — Dangers des gaz délétères provenant de la respiration, des réchauds employés par les repasseuses et les bijoutiers ; pratique large de l'aération. — Dangers du voisinage des fosses et des dépôts malsains.

Substances alimentaires. — Dangers des altérations de quelques aliments. — Procédés pour y remédier : ébullition du lait ; cuisson prolongée de certaines viandes, comme celle du porc. — Caractères des aliments frais et sains.

Désinfection. — Danger d'habiter des appartements où ont séjourné des malades. — Désinfection de ces appartements au lait de chaux.

Médecine domestique. — Soins à donner aux malades. — Aération des chambres de malades. — Recommandations en cas d'épidémie. — Vaccination. — Secours en cas d'accident. — Soins pour les blessures. — Précautions antiseptiques pour les plaies.

Hygiène de l'enfance. — Soins à donner aux enfants dès leur naissance. — Alimentation normale. — Usage exclusif du lait pour la première année. — Aliments à donner après la première année. — Vêtements. — Soins de propreté : bain quotidien. — Lavage de la tête. — Heureuse influence de l'air. — Danger d'exposer les enfants au soleil. — Danger de faire marcher l'enfant prématurément. — Inculquer des habitudes de rigoureuse propreté. — Hygiène de la femme.

SECTION NORMALE

Le temps réservé à l'enseignement général est plus considérable que dans la section professionnelle. Le but est de faire des élèves des maîtresses de couture et des institutrices-adjointes. Le programme d'enseignement général est le même que celui de la première année des écoles régionales, pour les parties communes aux programmes de 1^{re} année des deux genres d'écoles. Le programme de leçons de choses et d'enseignement ménager est celui des sections professionnelles.

Leçons de choses. — Les trois états des corps. L'air atmosphérique. Air pur et air vicié.

Aération des maisons.

Poids des corps. — Balance, bascule.

L'eau. — Eau potable, usages de l'eau. —

Vapeur d'eau : brouillards, pluie, grêle.

La combustion. — La flamme et la fumée.

— Le bois. — Le charbon.

Eclairage, bougies, pétrole, etc.

La chaleur. — Effets de la chaleur : dilatation et changement d'état des corps. — Vêtements.

L'électricité. — Attraction de corps légers.

Eclair, tonnerre, aimants, boussole.

Les métaux. — Le fer, la fonte et l'acier, le zinc, l'étain, le fer-blanc, le plomb.

L'argile, poterie, porcelaines.

Le sable, le verre.

Les végétaux. — Expérience de germination. Développement du végétal. Racines, tiges, feuilles ; description et fonctions.

Fleurs et fruits.

Principales plantes cultivées dans la région.

— Rôle des plantes dans l'alimentation de l'homme et des animaux.

Opérations culturales : labour, drainage, irrigations.

L'homme. — Principaux organes. — Notions sommaires sur la respiration, la circulation, la nutrition. — Hygiène de la respiration et de la nutrition. — Le squelette. — Les organes des sens.

Division des animaux en vertébrés et invertébrés.

— Animaux utiles. Soins à donner aux animaux domestiques.

— Vers à soie. — Animaux nuisibles.

L'enseignement pratique occupera en 1^{re} année quatre heures par jour, soit vingt-quatre heures par semaine. Ces vingt-quatre heures se répartiront de la façon suivante :

Dessin, deux heures.

Travaux d'atelier, dix heures.

Travaux agricoles, dix heures.

Leçons de choses, deux heures.

Géographie. — Notions élémentaires sur la géographie physique et économique de la France et des colonies françaises. — Etude au point de vue économique de la Réunion, de l'île Maurice, de la côte orientale d'Afrique.

Morale. — Développement du programme suivi en 2^e année.

Dessin. — Alternativement dessin géométral (croquis coté, relevé au trait d'un croquis coté) et dessin perspectif d'après nature.

Travail manuel. — Etude des principaux assemblages de menuiserie. — Applications à la confection d'objets utiles.

Engrais. — Fumier, cendres, os, chiffons, etc.

Drainage et irrigation.

Préparation du sol.

Labour, hersage, roulage.

Soins d'entretien.

Bulmage, sarclage : but et utilité.

Culture proprement dite.

Manioc, patates, saonjo, haricots, arachides, riz, maïs, café, cacao, thé, vanille, girofle, etc.

Les plantes fourragères indigènes, l'ensilage.

Pépinières. — Choix de l'emplacement.

Préparation du sol. — Semis. — Bouturage. —

Marcottage. — Greffage. — Repiquage des plants.

Plantation. — Education des jeunes arbres.

Les arbres fruitiers. — Comment ils se multiplient et se soignent.

Potager. — Choix de l'emplacement. — Préparation du sol. — Culture des légumes usuels.

Notions de zootechnie. — Elevage des bovins. — Alimentation. — Choix des reproducteurs. — Choix des vaches laitières. — Soins à donner aux jeunes veaux. — Le beurre, le fromage.

Elevage du porc, du mouton, du lapin, des poules, canards, pigeons, etc.

L'apiculture. — La sériciculture et la culture du mûrier.

PROGRAMME D'HYGIÈNE

Hygiène personnelle. — Fonctions de la peau. Propreté et bains. Maladies causées par la malpropreté. — Vêtements : la matière, la couleur, la forme.

L'eau. — Eau potable. Eau de source, eau de rivière, eau de puits. Modes de contamination de l'eau. Maladies causées ou communiquées par l'eau impure : fièvre palustre, fièvre typhoïde, choléra, diarrhée, dysenterie, gotte, calculs dans la vessie, tœnia, vers ronds. — Moyens de purifier l'eau : filtration, ébullition, distillation.

L'air. — La respiration. — Altération de l'air par les poussières et par les micro-organismes. Maladies causées par l'air contaminé. Influence de la chaleur sur l'homme. Accidents qu'elle peut déterminer : coup de soleil, coup de chaleur. — Ventilation.

Alimentation. — La digestion. — Aliments d'origine animale : lait, œufs, viande de boucherie, volaille, gibier, poisson. — Aliments d'origine végétale : pain, riz, pomme de terre, manioc, maïs, haricots, pois, lentilles, arachides, légumes verts, fruits.

Maladies causées par les aliments d'origine animale. — Viandes dangereuses. — Parasitisme et germes infectieux (trichinose, ladrerie, charbon, tuberculose). — Viandes putréfiées.

Maladies causées par les aliments d'origine végétale. — Ergotisme, scorbut.

La circulation. — Le sang.

Le système nerveux.

Les organes des sens. — Insister sur les yeux.

Les maladies contagieuses. — Expériences de Pasteur sur les microbes.

Maladies infectieuses fréquentes à Madagascar : Variole, rougeole, coqueluche, fièvre typhoïde, grippe, diphtérie, dysenterie, phthisie, fièvre palustre, syphilis, lèpre, peste.

Premiers soins en attendant l'arrivée du médecin.

Temps consacré par semaine à chaque matière du programme

	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE
Morale.....	1	1	1
Langue française.....	2	2	2
Langue malgache.....	2	2	2
Traduction.....	2	2	2
Arithmétique et système métrique.....	2	2	2
Géométrie.....	1	1	1
Sciences physiques et naturelles.....	1	1	1
Histoire.....	1	1	1
Géographie.....	1	1	1
Ecriture.....	2	2	2
Dessin.....	1	2	2
Travail manuel.....	2	2	2
Pédagogie.....	1	1	1
Gymnastique.....	1	1	1
Agriculture pratique.....	1 1/2	1 1/2	1 fois par mois à Nantana. (1)
Agriculture théorique.....	•	•	1
Hygiène.....	•	•	1

(1) pour l'école le Myre de Villers

Ecoles professionnelles de jeunes filles

SECTION PROFESSIONNELLE

A leur entrée dans les écoles professionnelles, les élèves doivent posséder le programme des écoles primaires élémentaires. — La durée des études est de deux ans.

Les élèves ont le choix entre les sections suivantes :

- 1^o Blanchissage et entretien du linge.
- 2^o Couture.
- 3^o Sériciculture, dentelles et ouvrages divers sur étoffes de soie.
- 4^o Tissage.
- 5^o Sparterie.

Chaque école comprendra les sections qui offrent le plus d'intérêt pour la région. Le but est de donner aux élèves un métier qui leur permette de gagner honorablement leur vie.

Indépendamment des cours pratiques, qui varient nécessairement avec chaque section, les élèves suivent des cours d'enseignement général.

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Morale, français, malgache, arithmétique et système métrique, ~~et l'hygiène~~ ~~après le programme~~ ~~de la~~ ~~1^{re}~~ ~~année~~ ~~des~~ ~~écoles~~ ~~régionales~~.

En deuxième année, elles suivent toutes, également, le programme suivant d'enseignement ménager :

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER

Principe général. — Exercer une surveillance constante sur la propreté des élèves, exiger que les vêtements soient propres, ceux de dessous comme ceux de dessus. Voir, autant que possible, les élèves chez elles.

Ecoles normales ou sections normales des écoles régionales

La durée des études est de trois ans.

1^{re} ANNÉE

Langue française. — Etude méthodique de la grammaire et du vocabulaire. — Lecture expliquée; exercices de conversation sur la lecture. — Exercices d'analyse et de construction dans la reproduction orale ou écrite de récits ou de lectures faits par le maître. — Exercices d'orthographe. — Exercices de récitation.

Langue malgache. — Exercices de lecture et de récitation. — Exercices de composition sur des sujets simples et bien connus des élèves. — Etude de la grammaire et du vocabulaire. — Exercices d'analyse.

Traduction. — Thèmes et versions ayant trait à la conversation usuelle. — Exercices faciles en texte suivi. — Exercices oraux.

Arithmétique et système métrique. — Revision et développement du programme des écoles primaires. — Nombreux exercices.

Géométrie. — Notions sur les angles, le triangle, le carré, le rectangle, le trapèze, le parallélogramme, le losange, la circonférence. — Propriétés de ces diverses figures.

Sciences physiques et naturelles. — Même programme que dans les écoles régionales (1^{re} année).

Histoire. — Histoire des relations de la France et de Madagascar.

La sol. — Composition. — Influence de la composition du sol sur la végétation. — Amendements. — Opérations culturales: labours, binages, surclages, irrigations, etc.; leur but.

Les engrais. — Définition, emploi. — Énumération et étude sommaire des principaux engrais. — Le fumier; préparation du fumier.

Multiplication des végétaux. — 1^o Par semis. — Choix des graines. — Importance de la sélection en agriculture. — Différentes sortes de semis. — Pépinières. — Arrachage des plants. — Mise en tente ou en place.

2^o Par bouturage. — Préparation des boutures.

3^o Par marcottage.

4^o Par greffage. — Préparation des greffes et du sujet. — Diverses sortes de greffes.

5^o Procédés divers: division de la touffe; multiplication par bulbes ou tubercules.

Cultures diverses. — Substances alimentaires. — Le riz, le maïs et le manioc, la canne à sucre, le thé, le café, le cacaoyer, la vanille. (On insistera dans chaque école sur les cultures propres à la région).

Plantes textiles: le coton, la ramie.

Plantes oléagineuses: le cocotier, l'arachide, le ricin. — Plantes fourragères: l'ampomby, le pois Mascate, le verontsanjy, le saonjo.

Les cours d'enseignement agricole occuperont trois heures par semaine.

3^e ANNÉE

SECTION INDUSTRIELLE

Même programme qu'en deuxième année. — Nombreuses applications. — Les élèves seront exercés à chercher et à composer des motifs de décoration, d'ornement, de meubles, etc.

Répartition des matières d'enseignement dans l'emploi du temps des écoles régionales

	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE		3 ^e ANNÉE	
Langue malgache.....	3 heures	6 heures		6 heures	
Langue française.....	4 heures				
Arithmétique et système métrique.....	3 heures				
Géométrie.....	1 heure				
Histoire.....	1/2 heure				
Géographie.....	1/2 heure				
Dessin.....	2 heures	Section industrielle 3 heures	Section agricole	Section industrielle 3 heures	Section agricole
Travaux d'atelier.....	10 heures	27 heures		27 heures	
Travaux agricoles.....	10 heures		27 heures		27 heures
Leçons de choses.....	2 heures		3 heures		3 heures

2^e ANNÉE

Il y a lieu de distinguer, en 2^e année, la section industrielle de la section agricole.

SECTION INDUSTRIELLE

Dessin. — Relevés cotés des travaux d'atelier. — Reproduction à une échelle donnée d'un croquis coté.

Travaux d'atelier. — Les mêmes qu'en 1^{re} année avec un plus grand nombre d'applications.

SECTION AGRICOLE

Enseignement agricole. — La plante. — Germination. — Développement et vie des plantes. — Aliments des plantes. — Organes des plantes: la racine, description et fonctions; la tige, description et fonctions; les feuilles, description et fonctions; les fleurs, les fruits, les graines. — Utilisation des diverses parties d'une plante.

SECTION AGRICOLE

Notions élémentaires de zoologie appliquées à l'élevage des animaux.

Etude rapide de l'anatomie des différents animaux domestiques: chevaux, bœufs, moutons, porcs, animaux de basse-cour, aux différents points de vue du crâne, de l'appareil de la locomotion, de l'appareil de la digestion, de l'appareil de la respiration, des organes des sens. — Utilisation des différentes parties du corps des animaux. — Production du lait, du beurre et des fromages.

Croisements. — Principales maladies des animaux.

Elevage du bœuf. — Elevage en vue de la production de la viande. — Elevage des vaches laitières.

Elevage des moutons. — Viande et laine.

Elevage du cheval. — Elevage et soins d'entretien. — Alimentation. — Les ânes. — Les mulets.

1^{re} partie. — Histoire très sommaire de la France jusqu'aux grandes découvertes.

2^e partie. — Découverte de Madagascar. — Relations de la France avec les ports du littoral de Madagascar. — Principaux événements de l'histoire de France.

3^e partie. — Suite des relations entre la France et Madagascar. — Réunion de Madagascar à la France. — Principaux faits de l'histoire de France. — Expansion coloniale de la France. — Grandeur de la France.

Géographie. — Notions sommaires de géographie générale. — La Terre. — Représentation de la Terre sur les cartes. — Termes géographiques. — Les cinq parties du monde, au point de vue économique et du développement de la civilisation.

Élevage du porc. — Méthode d'élevage. — Alimentation et soins à donner au porc.

Élevage des oiseaux de basse-cour. — Poules, dindons, oies, canards, etc.

Sériciculture. — Installation d'une magnanerie. — Maladies des vers à soie. — Filage de la soie.

Apiculture. — Miel et cire. — Etablissement d'un rucher.

Nota. — On insistera particulièrement dans chaque école sur l'élevage qui a le plus d'importance dans la région.

Programme scolaire annexé à l'arrêté du 15 Juin 1903, réorganisant le service de l'enseignement des indigènes à Madagascar.

J.O.M.D. du 20 Juin 1903.